

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	10	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Boris BRU, Aude MARCELLI, Gérard FAUVE, Christophe BÉNARD, Céline SAVIGNI SKOWRONEK, Marcelle MANEIN, Benoît AUNAC, Annie ESCANDE

Procurations : Omar SKALLI HOUSSAINI donne procuration à Marcelle MANEIN, Adrien MURIEL donne procuration à Annie ESCANDE

Absents excusés : Omar SKALLI HOUSSAINI, Adrien MURIEL, Sandrine CURIE

Absent :

Secrétaire de Séance : Annie ESCANDE

Date de la convocation
10/11/2022

Date d'affichage
10/11/2022

Approbation du compte rendu du 26 septembre 2022

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Démission de Sandrine CURIE des fonctions d'adjointe au Maire

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Sandrine CURIE de ses fonctions d'adjointe au Maire pour raisons professionnelles.

En date du 10 novembre 2022, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a accepté cette démission nous enjoignant sous quinzaine à soit :

- ✓ Supprimer ce poste d'adjoint par délibération,
- ✓ Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Etant donné les délais contraints et la nécessité de réfléchir à un éventuel remaniement global du bureau, Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de supprimer ce poste.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint au Maire.

Commune de Bajamont

Point Ressources Humaines : mise à jour du tableau des emplois

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-045 du 17 novembre 2020, le conseil municipal a voté la création de deux postes :

- ✓ Un de secrétaire de mairie (accueil) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - ✓ Un d'employé polyvalent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- en précisant que les deux postes précédemment ouverts (et vacants) sur les grades d'adjoint administratif à 30 heures hebdomadaires et d'adjoint technique à 32 heures hebdomadaires seraient supprimés après avis du comité technique.

De même, le poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires, rendu vacant par l'avancement de grade de Mme Nathalie BODIN sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, devait être supprimé.

Monsieur le Maire rapporte que le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne, interrogé sur la suppression de ces trois postes vacants, a rendu un avis favorable en date du 20 septembre 2022.

Par ailleurs, suite à l'avancement de grade de Mme Natividad RIMLINGER sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires depuis le 1^{er} août 2022, Monsieur le Maire propose de saisir à nouveau le comité technique pour valider la suppression du poste vacant d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

TITULAIRES - EMPLOIS PERMANENTS			
Filière - Grade	Catégories	Nbre d'heures/sem	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	35	1
Adjoint administratif	C	35	1
TOTAL			2
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	35	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	31,41	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30	1
Adjoint technique	C	35	1
Adjoint technique	C	35	1
Adjoint technique	C	30	0
TOTAL			6
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35	1
TOTAL			1

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 12, article 6411.

Ces décisions prendront effet à compter de ce jour.

Commune de Bajamont

Agglomération d'Agen : approbation de la stratégie et du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche formalisant le partenariat entre la Caf et notre commune afin de renforcer **l'efficacité, la cohérence et la coordination des services** mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire.

L'objet de la délibération est d'approuver les termes de la CTG ainsi que la stratégie et le plan d'actions associés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf et notre collectivité afin de renforcer **l'efficacité, la cohérence et la coordination des services** mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire.

La CTG couvre les champs de :

- **La petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse**
- **Du soutien à la parentalité**
- **De l'animation de la vie sociale**
- **De l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap.**

Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour d'axes politiques prioritaires. Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne sachant que la signature de cette convention est une condition sine qua none pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la Caf dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesses qui disparaissent.

Il convient de souligner que le niveau de soutien accordé par la CAF à la commune s'élève à 84 650,74 € en 2022, au titre de l'année 2021, montant qui sera néanmoins revu à la baisse en 2023 en raison de l'arrêt partiel des services péri et extrascolaires.

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une **durée de 5 ans** (2022 à 2026).

L'Agglomération d'Agen a lancé l'élaboration de sa CTG, aux côtés de la Caf, **en septembre 2021**. A cet effet, avec l'appui du bureau d'études BT Conseils, un diagnostic de territoire a été réalisé, présenté en Bureau communautaire du 31 mars 2022, et des ateliers d'écriture collectifs ont été mis en place auxquels était associés l'ensemble des parties prenantes (techniciens, élus, partenaires financiers et institutionnels).

Ces travaux ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- **Une offre territoriale riche mais peu harmonisée et mal répartie** sur le territoire : l'offre n'est pas déployée dans une logique de politique globale. Pour autant, de nombreuses initiatives et structures existent qui peuvent permettre d'enclencher **une dynamique territoriale plus affirmée**.
- **L'animation de la vie sociale** n'est pas appropriée en dehors des zones les plus urbaines : au regard des besoins en matière de cohésion sociale, cet axe apparaît donc prioritaire en matière de développement territorial.
- **La parentalité** fait écho à **un besoin peu couvert** : l'offre est globalement faible et peu appropriée. L'accompagnement des personnes en situation de handicap doit également bénéficier d'une stratégie territoriale volontariste.
- **Des « zones blanches » sans service Relai Petite Enfant (RPE)** qui questionnent : outre le fait de générer des inégalités de services, le développement de RPE est un support indispensable, au-delà de la thématique Petite Enfance, pour accompagner le développement des politiques publiques de services aux familles.
- **Un besoin spécifique d'accompagnement des projets territoriaux ALSH**, notamment sur le territoire de l'ex-CCLB mais également auprès d'autres communes.
- Un besoin d'accompagnement en ingénierie par l'Agglomération d'Agen, sans que le terme d'ingénierie ne soit vraiment clarifié et débouche sur un plan d'actions concret.
- La communication semble être insuffisante, ce qui génère des dissonances et freine la rencontre entre le besoin et l'offre de services.

Ainsi, afin d'apporter **une réponse stratégique et territorialisée aux enjeux repérés**, il est proposé que la CTG puisse prioritairement mener une politique volontariste sur les axes d'intervention suivants :

Commune de Bajamont

- **Axe 1 Equité territoriale : Rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural.**
- **Axe 2 Lien social : Renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents.**
- **Axe 3 Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre : Promouvoir les services existants et les développer.**
- **Axe 4 Inclusion : Accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services.**

Pour ce faire, un plan d'actions composé de **13 fiches actions** permettra de déployer les intentions politique en actions concrètes au profit du territoire.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen va prochainement lancer le recrutement d'un chargé de coopération CTG qui aura pour fonction exclusive de mettre en œuvre la CTG.

Il convient de préciser en outre que cette CTG et son plan d'actions devront être également approuvés par chaque commune de l'Agglomération d'Agen qui devront donc délibérer avant fin novembre 2022.

Enfin, l'Etat sera également signataire de cette convention au titre de la politique de la Ville et des politiques publiques en matière de Jeunesse et Sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment, les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1,

Vu le Code l'Action Scolaire et des Familles,

Vu l'article 2.4. du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025,

Vu le diagnostic préalable réalisé par BT Conseil Sociologie, présenté en Bureau communautaire le 31 mars 2022, Le Bureau communautaire consulté en date des 6 et 13 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose :

1°/ D'APPROUVER la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,

2°/ DE VALIDER les termes de la Convention Territoriale Globale entre l'Agglomération d'Agen, notre commune, l'Etat, l'Education Nationale et la Caf joint au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération et à signer tous actes et documents y afférents.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions.

Enfance : convention de partenariat avec l'association « So we are Polyglottes » basée à Pont-du-Casse

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Considérant les évolutions de notre dispositif d'accueil de l'enfance et en particulier le besoin exprimé par les parents pour les vacances de Toussaint, un partenariat avec l'association cassipontine « So we are Polyglottes » a pu être mis en place juste avant les vacances de Toussaint sous convention et ce pour lesdites vacances uniquement.

Considérant le besoin des parents et le calendrier extrêmement contraint, Monsieur le Maire, avec l'accord du bureau municipal, a signé par anticipation la convention, objet de la présentation de ce soir. Cette dernière prévoit la mise en place d'un accueil pour les enfants bajamontais pour la période du 24 octobre au 4 novembre 2022 inclus pour un montant de 15 euros par journée et par enfant avec un plafond à 2 000 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, à postériori Monsieur le Maire à signer cette convention.

Commune de Bajamont

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire explique que le Préfet de Lot-et-Garonne nous demande, conformément à la loi n°2021-1520 du 21 novembre 2021 (dite « loi MATRAS »), complétée par le décret n°2022-1091, créant la fonction de correspondant incendie et secours, de désigner ce correspondant parmi les membres du conseil municipal.

Sous l'autorité de Monsieur le Maire, le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants, concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. Patrick BUISSON se porte candidat.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour désigner M. Patrick BUISSON correspondant incendie et secours et en informer le directeur du SDIS 47.

Acquisition de terrains autour du cimetière de Lahiou – Annule et remplace la délibération n°2022-013 du 6 avril 2022

Résultat du vote : OUI = 11

NON = 0

Abstention = 0

Claude PRION, en raison de son lien de parenté avec le propriétaire vendeur, ne prend part ni au débat, ni au vote en sortant de la salle.

Dans le cadre de projets portés par la commission Cadre de vie, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de terrains autour du cimetière de Lahiou (deux en contrebas du cimetière, l'autre de l'autre côté du cheminement du bief).

Il s'agit des parcelles cadastrées B 676 d'une contenance de 14 160 m², B 0001 d'une contenance de 3 225 m² et B 352 d'une contenance de 9 830 m².

Après échanges avec le propriétaire foncier, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux options :

- ✓ Option 1 : acquisition des parcelles B 676 et B 0001 d'une contenance totale de 17 385 m² proposées au prix global de 15 000 €
- ✓ Option 2 : acquisition des trois parcelles (B 676, B 0001 et B 352) d'une contenance totale de 27 215 m² au prix global de 25 000 €

Après délibération, le conseil municipal valide, à 11 voix favorables, l'option n° 2 pour un montant total de 25 000 €, auxquels s'ajouteront les frais notariés ainsi que d'éventuels frais de bornage ainsi que des frais complémentaires liés à la levée d'hypothèque partielle, frais estimés à environ 450 € et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer tout acte afférent.

Investissement : achat d'une tondeuse

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Boris BRU explique qu'il serait judicieux de renouveler le tracteur tondeuse que nous possédons depuis plus de 10 ans en raison de sa vétusté, de l'extension des espaces verts à entretenir et de l'augmentation prévisible et conséquente des prix annoncés dans les mois à venir. Il présente des offres de prix.

Sur proposition de la commission Cadre de Vie, il propose de retenir le devis n° DEV00000308 du 10 novembre 2022 de l'entreprise MARTOS Motoculture 47340 LAROQUE-TIMBAUT pour l'achat d'une machine neuve TORO MY RIDE Z 4000 Kawasaki FX 801 852 CC, garantie 3 ans pour un montant total de 14 000 € TTC. Par ailleurs, l'entreprise nous reprendrait notre tondeuse actuelle TORO TIME CUTTER PRO Z 4000 pour un montant de 3 500 € TTC. Le montant net pour l'achat de cette tondeuse s'élève à 10 500 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour engager cette dépense.

Commune de Bajamont

Association de Parents d'Élèves : demande de participation financière pour le spectacle de fin d'année

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne : rapport d'activité 2021

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire informe les élus de la transmission par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne du rapport d'activité 2021 consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, transmis par le Président, pour l'exercice 2021.

Motion portée par l'Association des Maires de France : difficultés financières des collectivités locales

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Le Conseil municipal de la commune de Bajamont exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Commune de Bajamont

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Bajamont soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- ✓ d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- ✓ de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- ✓ soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Bajamont demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- ✓ de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- ✓ de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- ✓ de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Bajamont demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Bajamont soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- ✓ Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- ✓ Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- ✓ Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 15 décembre 2022 à 20h.